

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 JANVIER 2017

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, ARNAUD Rolland, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAMO Roger, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés :

Messieurs BREARD Jean-Philippe et ESCALLIER Francis.

Procuration :

Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur Roger MAMO.

Monsieur le président déclare la séance ouverte et constate que le quorum est atteint.

Madame Mylène SEIMANDO est désignée secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal de séance du 9 janvier 2017. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

POLE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2017-2-1 : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant :

- Que la communauté de communes est située dans la tranche suivante de population : moins de 10 000 habitants.
- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population :
 - o de 41.25 % pour le président ;
 - o de 16,50 % pour les vice-présidents.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents que :

1- A compter du 23 janvier 2017, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Fonctions	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	32,50% de l'indice 1015
1 ^{er} vice-président	13,00% de l'indice 1015
2 ^{ième} vice-président	13,00% de l'indice 1015
3 ^{ième} vice-président	13,00% de l'indice 1015
4 ^{ième} vice-président	13,00% de l'indice 1015
5 ^{ième} vice-président	13,00% de l'indice 1015

2- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Délibération 2017-2-2 : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Le conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu la délibération n° 2017- en date du 9 janvier 2017 portant élection du président de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Décide, à l'unanimité des membres présents de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
2. de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à 20 000 € HT ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
7. d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Président pourra se faire assister par l'avocat de son choix;
11. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire ;
12. de conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration d'une ligne de trésorerie et crédit relais pour chacun des budgets gérés par la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance à hauteur de 500 000 €;
13. de signer tout document relatif à toute acquisition ou cession foncière rendue nécessaire pour le fonctionnement des zones d'activités communautaires et tout acte authentique (notarié ou en la forme administrative) en résultant.
14. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
15. d'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
16. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Selon l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante.

Délibération 2017-2-3 : Création des commissions thématiques intercommunales

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents de créer les six commissions thématiques intercommunales suivantes :

Commissions	Président ou vice-président en charge de la commission
Finances et ressources humaines	Monsieur Joël BONNAFFOUX
Déchets, environnement et eau potable	Monsieur Yves JAUSSAUD
Aménagement du territoire et développement économique	Madame Clémence SAUNIER
Tourisme, communication et sentiers de randonnée	Monsieur Patrick PERNIN
Culture et affaires sociales	Madame Elizabeth CLAUZIER
Assainissement	Monsieur ROMANO Pierre

Délibération 2017-2-4 : Election des membres de la commission finances et ressources humaines

Considérant les articles L 2122-22 et L 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions. Ces commissions peuvent être composées de délégués communautaires mais également de conseillers municipaux issus des communes membres.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, la commission finances et ressources humaines a été créée par délibération n° 2017/2/3 du 23 janvier 2017.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres de cette commission.

L'élection des membres peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Le président recueille les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Yves JAUSSAUD	Dominique BONJOUR
Clémence SAUNIER	Valérie FACHE
Patrick PERNIN	Marc BEYNET
Elizabeth CLAUZIER	Bernard ALLARD-LATOURE
Pierre ROMANO	José SARLIN

Il est procédé au déroulement du vote.

Après vote au scrutin public, les résultats sont les suivants :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
Yves JAUSSAUD	33	Dominique BONJOUR	33
Clémence SAUNIER	33	Valérie FACHE	33
Patrick PERNIN	33	Marc BEYNET	33
Elisabeth CLAUZIER	33	Bernard ALLARD-LATOIR	33
Pierre ROMANO	33	José SARLIN	33

Ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers cités ci-dessus sont élus représentants titulaires ou suppléants de la commission finances et ressources humaines.

Délibération 2017-2-5 : Election des membres de la commission déchets, environnement et eau potable

Considérant les articles L 2122-22 et L 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions. Ces commissions peuvent être composées de délégués communautaires mais également de conseillers municipaux issus des communes membres.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, la commission déchets, environnement et eau potable a été créée par délibération n° 2017/2/3 du 23 janvier 2017.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres de cette commission.

L'élection des membres peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Le président recueille les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Laurent NICOLAS	Stéphane JACOB
Francine MICHEL	Clémence SAUNIER
Liliane ACHARD	Juliette BAILLE
Rose-Marie JOUSSELME	Jean BERNARD-RAYMOND
Alain MICHEL	Adèle KUENTZ
Mireille TOUCHE	Daniel AUBIN
Gilbert LEYDET	José SARLIN

Il est procédé au déroulement du vote.

Après vote au scrutin public, les résultats sont les suivants :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
Laurent NICOLAS	33	Stéphane JACOB	33
Francine MICHEL	33	Clémence SAUNIER	33
Liliane ACHARD	33	Juliette BAILLE	33
Rose-Marie JOUSSELME	33	Jean BERNARD-RAYMOND	33
Alain MICHEL	33	Adèle KUENTZ	33
Mireille TOUCHE	33	Daniel AUBIN	33

Ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers cités ci-dessus sont élus représentants titulaires ou suppléants de la commission traitement des déchets, environnement et eau potable.

Délibération 2017-2-6 : Election des membres de la commission aménagement du territoire et développement économique

Considérant les articles L 2122-22 et L 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions. Ces commissions peuvent être composées de délégués communautaires mais également de conseillers municipaux issus des communes membres.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, la commission aménagement du territoire et développement économique a été créée par délibération n° 2017/2/3 du 23 janvier 2017.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres de cette commission.

L'élection des membres peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Le président recueille les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Sébastien CHAUSSEGROS	Sébastien BARISONE
Alain DE SANTINI	Mylène SEIMANDO
Béatrice BOURGADE	Francis CESTER
Bernard ALLARD-LATOIR	Elisabeth CLAUZIER
Michel RAMBAUD	Dominique BONJOUR
Cédric BERTOCHIO	Gilbert LEYDET

Il est procédé au déroulement du vote.

Après vote au scrutin public, les résultats sont les suivants :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
Sébastien CHAUSSEGROS	33	Sébastien BARISONE	33
Alain DE SANTINI	33	Mylène SEIMANDO	33
Béatrice BOURGADE	33	Francis CESTER	33
Bernard ALLARD-LATOIR	33	Elisabeth CLAUZIER	33
Michel RAMBAUD	33	Dominique BONJOUR	33
Cédric BERTOCHIO	33	Gilbert LEYDET	33

Ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers cités ci-dessus sont élus représentants titulaires ou suppléants de la commission aménagement du territoire et développement économique.

Désignation 2017-2-7 : Election des membres de la commission tourisme, communication et sentiers de randonnée

Considérant les articles L 2122-22 et L 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions. Ces commissions peuvent être composées de délégués communautaires mais également de conseillers municipaux issus des communes membres.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, la commission tourisme, communication et sentiers de randonnées a été créée par délibération n° 2017/2/3 du 23 janvier 2017.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres de cette commission.

L'élection des membres peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Le président recueille les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Alain ISNARD	Nathalie TREMOUILLOUX
Clémence SAUNIER	Francine MICHEL
Jean-Pierre BONNET	Magalie VANDENABEELE
Mylène SEIMANDO	Juliette BAILLE
Elisabeth CLAUZIER	Bernard ALLARD-LATOIR
Dominique BONJOUR	Michel RAMBAUD
Gilbert LEYDET	Cédric BERTOCHIO
Michel GENEVRIER	Adèle KUENTZ

Il est procédé au déroulement du vote.

Après vote au scrutin public, les résultats sont les suivants :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
Alain ISNARD	33	Nathalie TREMOUILLOUX	33
Clémence SAUNIER	33	Francine MICHEL	33
Jean-Pierre BONNET	33	Magalie VANDENABEELE	33
Mylène SEIMANDO	33	Juliette BAILLE	33
Elisabeth CLAUZIER	33	Bernard ALLARD-LATOIR	33
Dominique BONJOUR	33	Michel RAMBAUD	33
Gilbert LEYDET	33	Cédric BERTOCHIO	33
Michel GENEVRIER	33	Adèle KUENTZ	33

Ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers cités ci-dessus sont élus représentants titulaires ou suppléants de la commission tourisme, communication et sentiers de randonnées.

Délibération 2017-2-8 : Election des membres de la commission culture et affaires sociales

Considérant les articles L 2122-22 et L 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions. Ces commissions peuvent être composées de délégués communautaires mais également de conseillers municipaux issus des communes membres.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, la commission culture et affaires sociales a été créée par délibération n° 2017/2/3 du 23 janvier 2017.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres de cette commission.

L'élection des membres peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Le président recueille les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Valérie FACHE	Michel FRANCINE
Jean-Philippe BREARD	Mylène SEIMANDO
Rose-Marie JOUSSELME	Jean BERNARD-REYMOND
Alain DUBOS	Juliette BAILLE
Magali VANDENABEELE	Joël BONNAFFOUX
Marc BEYNET	Patrick PERNIN
Mireille TOUCHE	Adèle KUENTZ

Il est procédé au déroulement du vote.

Après vote au scrutin public, les résultats sont les suivants :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
Valérie FACHE	33	Michel FRANCINE	33
Jean-Philippe BREARD	33	Mylène SEIMANDO	33
Rose-Marie JOUSSELME	33	Jean BERNARD-REYMOND	33
Alain DUBOS	33	Juliette BAILLE	33
Magali VANDENABEELE	33	Joël BONNAFFOUX	33
Marc BEYNET	33	Patrick PERNIN	33
Mireille TOUCHE	33	Adèle KUENTZ	33

Ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers cités ci-dessus sont élus représentants titulaires de la commission culture et affaires sociales.

Délibération 2017-2-9 : Election des membres de la commission assainissement

Considérant les articles L 2122-22 et L 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions. Ces commissions peuvent être composées de délégués communautaires mais également de conseillers municipaux issus des communes membres.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, la commission assainissement a été créée par délibération n° 2017/2/3 du 23 janvier 2017.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres de cette commission.

L'élection des membres peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Le président recueille les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Stéphane JACOB	Clémence SAUNIER
Jean-Pierre BONNET	Alain DE SANTINI
Francis CESTER	Béatrice BOURGADE
Jean BERNARD-REYMOND	Rose-Marie JOUSSELME
Roger MAMO	Francis ESCALLIER
Marc BEYNET	Laurent NICOLAS
Daniel AUBIN	Bernard ALLARD-LATOUR
Dominique BONJOUR	Michel RAMBAUD
José SARLIN	Gilbert LEYDET

Il est procédé au déroulement du vote.

Après vote au scrutin public, les résultats sont les suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Nombre de voix</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Nombre de voix</i>
Stéphane JACOB	33	Clémence SAUNIER	33
Jean-Pierre BONNET	33	Alain DE SANTINI	33
Francis CESTER	33	Béatrice BOURGADE	33
Jean BERNARD-REYMOND	33	Rose-Marie JOUSSELME	33
Roger MAMO	33	Francis ESCALLIER	33
Marc BEYNET	33	Laurent NICOLAS	33
Daniel AUBIN	33	Bernard ALLARD-LATOIR	33
Dominique BONJOUR	33	Michel RAMBAUD	33
José SARLIN	33	Gilbert LEYDET	33

Ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers cités ci-dessus sont élus représentants titulaires ou suppléants de la commission assainissement.

Délibération 2017-2-10 : Mode de gestion de l'office de tourisme intercommunal

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le tourisme reste une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. Cependant, la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme », est transférée à l'échelon intercommunal. A ce titre, à compter du 1er janvier 2017, les offices de tourisme sont rattachés aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi et au regard de la présence d'un office de tourisme sur la commune de Rousset, ce dernier devient donc l'office de tourisme intercommunal de notre nouvel EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convient ainsi de préciser le mode de gestion de l'office de tourisme.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'un budget « tourisme » doit être voté avant le 31 mars 2017 afin d'exercer pleinement la compétence « promotion du tourisme ». Ainsi il est proposé d'intégrer dans ce budget la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

En effet, ce mode de gestion semble le plus opportun pour l'année 2017 au regard des incertitudes sur la stratégie à adopter dès cette année sur la promotion touristique de notre territoire. Il précise que l'ensemble des dépenses, recettes et des contrats divers relatifs à l'office de tourisme (OT) seront pris en charge par le budget du tourisme.

Le président rappelle également à ce titre que l'accueil de l'OT sera assuré par Monsieur Michel TREGOAT, en emploi d'avenir. Il précise que cet agent a été transféré par l'EPIC Blanche Serre-Ponçon depuis le 1^{er} janvier 2017 à la nouvelle intercommunalité. Il précise également les horaires d'ouverture de l'OT pour la saison estivale 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter la proposition du président.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.
- Donne l'autorisation au président de signer tous les documents afférents à ce projet.

Délibération 2017-2-11 : Versement d'une subvention du budget général vers le budget du tourisme

Monsieur le président rappelle à l'assemblée les différentes réflexions et simulations budgétaires engagées en 2016 concernant le budget du tourisme.

Il précise que malgré l'instauration d'une taxe de séjour intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017, les recettes générées par celle-ci ne seront pas suffisantes pour couvrir les dépenses du budget tourisme.

Le président présente donc le projet du budget tourisme pour l'année 2017.

Il propose donc de verser une subvention du budget général (nomenclature comptable M14 - article 65 735 – subvention de fonctionnement) vers le budget du tourisme (nomenclature comptable M4 - article 74 – subvention d'exploitation) d'un montant de 56 898,00 euros pour l'exercice budgétaire 2017 afin d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter la proposition du président.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.
- Donne l'autorisation au président de signer tous les documents afférents à ce projet.

Délibération 2017-2-13 : Recrutement d'un emploi d'avenir pour intégrer le service communication, culture et tourisme et assurer des missions d'accueil, de promotion et de communication au sein de l'office de tourisme intercommunal

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La communauté de communes peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale « Mission jeunes 05 » et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la loi NoTRE du 7 août 2015 impose la prise en charge de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI dont la promotion du tourisme.

Vu le dispositif contrat d'avenir et des besoins de la collectivité,

Il est proposé le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet afin d'intégrer le service communication, culture et tourisme et assurer des missions d'accueil, de promotion et de communication au sein de l'office de tourisme intercommunal.

Ce contrat d'avenir à durée déterminée serait conclu pour une période de 30 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 30 juin 2019.

Il est également précisé à l'assemblée que le directeur de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance sera nommé en qualité de tuteur. Au regard de la charge de travail supplémentaire et compte-tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, il percevra une indemnité de tutorat de 92 euros brut par mois tant que les fonctions de tuteur seront remplies. Cette prime sera versée sur les crédits ISS (indemnités spécifiques de service).

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer. Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération 2017-2-14 : Adhésion au service de « La Navette de l'Avance », tarification et paiement du transport à la demande

Vu la délibération n° 2016-135 de la commune de Chorges du 17 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-6-10 de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance du 28 novembre 2016 ;

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le service de Transport A la Demande (TAD) a été mis en place en mai 2009.

L'objectif de ce service est d'apporter une aide au maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes en leur offrant le choix de se déplacer en autonomie tout en favorisant la cohésion sociale.

Il fonctionne uniquement sur réservation et est géré par les services de la communauté de communes au moyen d'un minibus de 9 places (8 places passagers). Il est destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus et /ou dépendantes et dessert les communes suivantes : Avançon, Chorges, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, La Rochette, Montgardin, Rambaud, Saint Etienne-Le-Laus et Valserres.

Monsieur le président souligne que la commune de Chorges ne fait plus partie du territoire mais il rappelle la délibération n° 2016-6-10 du 28 novembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec la commune de Chorges afin que ce service soit ouvert aux caturiges du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Il précise que des aides de l'Etat, de la Région et du Département ont soutenu jusqu'en 2013 la mise en place de ce service mais depuis lors, le coût est entièrement à la charge de la collectivité.

Afin de diminuer la charge financière que ce service fait supporter à la collectivité et d'inciter les adhérents à une fréquentation plus régulière du service, il est proposé de demander une adhésion aux usagers suivant les modalités décrites dans le règlement joint à la présente délibération.

Monsieur le président propose de reconduire le montant de l'adhésion à 30 euros par trimestre à compter du 1er janvier 2017 (bulletin d'adhésion et règlement du service joints à la délibération).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter la proposition du président.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.
- Donne l'autorisation au président de signer tous les documents afférents à ce projet.

Délibération 2017-2-15 : Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Monsieur le président propose aux délégués communautaires de se prononcer sur la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires à la préfecture des Hautes-Alpes.

Le service de télétransmission réduit les délais de transmission et de validation des documents (envoi des actes en quelques minutes et réception du tampon de la préfecture sous 2 heures) et les coûts d'affranchissements.

Afin de mettre en place ce service, il est nécessaire de conclure avec la préfecture une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe à la délibération).
- Autorise le président à signer la présente convention avec la préfecture des Hautes-Alpes.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général primitif.

Délibération 2017-2-16 : Convention pour les services de paiement des titres par carte bancaire sur Internet

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire. L'accès se fait à partir du portail internet de la DGFIP et la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire est sous leur responsabilité.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et

payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir intégrer cette possibilité, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Il est précisé que cette application est à destination de l'ensemble des titres et des rôles émis par la communauté de communes quel que soit le budget concerné.

Le coût pour la collectivité, après adaptation au portail Internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement carte bancaire.

Le coût pour 2017 est réparti de la façon suivante :

- 0,25 % du montant du titre
- 0,10 euros par opération

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe à la délibération).
- Autorise le président à signer la présente convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération 2017-2-17 : Signature de la convention avec le service assistance retraite du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Vu la délibération du 15 décembre 2008 du conseil d'administration du Centre de Gestion créant le service assistance retraite et fixant les modalités d'utilisation ;

Le président rappelle à l'assemblée que la réforme des retraites complexifie le traitement des dossiers de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des collectivités Locales), et provoque une surcharge de travail au sein des services du personnel.

Le service assistance retraite sur les dossiers CNRACL a donc pour objectif d'aider la collectivité territoriale affiliée au service en confectionnant leurs dossiers CNRACL, préalablement à l'envoi par courrier ou par procédure dématérialisée à la caisse de retraite.

La collectivité est ainsi assurée de la fiabilité des dossiers transmis et doit simplement remettre au centre de gestion les justificatifs nécessaires à l'établissement de leurs dossiers.

Le service assure en plus du suivi des dossiers CNRACL et de la garantie du service, un accompagnement individualisé de la collectivité, les études sur les départs à la retraite avec des estimations de pensions CNRACL et les déplacements en collectivité si un dossier très complexe se présente.

Le service est également en lien direct avec les autres services du centre de gestion tel que le service des carrières, des payes, etc., pour tenir les dossiers des agents de la collectivité à jour et ainsi faciliter les traitements liés à la CNRACL. De plus, le service propose un appui technique sur les dossiers IRCANTEC pour les agents et les élus.

Le président souligne que le coût du service représente 250,00 € pour l'année 2017 au regard du nombre d'agents affiliés de la collectivité.

Nombre d'agents présents dans la collectivité au 1^{er} janvier affiliés à la CNRACL en équivalent temps plein	Montant de l'adhésion par an
Tranche : 1 à 5 agents	100 euros
Tranche : 6 à 20 agents	250 euros
Tranche : 21 à 50 agents	650 euros
Tranche : 51 à 100 agents	1 000 euros
Par tranche de 100 agents supplémentaires	1 000 euros
Collectivités non affiliées	Possibilité d'adhésion par convention spécifique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le président à signer la convention d'adhésion au service assistance retraite avec le centre de gestion jointe à la délibération.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Délibération 2017-2-18 : Désignation des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Le président informe le conseil communautaire de la nécessité de désigner les représentants de la CCSPVA au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Il rappelle que les communautés de communes du Pays de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Avance étaient antérieurement adhérentes à ce syndicat dans le cadre de leur compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement, compétence intégrée aux statuts de la CCSPVA au sein de ses compétences optionnelles.

Le SMAVD a pour objet de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de la Durance sur le territoire des collectivités territoriales qui le composent (quatre départements, la région PACA, des EPCI et des communes isolées), depuis le barrage de Serre-Ponçon jusqu'au Rhône.

Il a notamment été le maître d'œuvre de la reconstruction des lacs de Rochebrune- Piégut et de la digue de Remollon suite à la crue de 2008 et assure, par le biais d'une convention d'assistance technique, l'entretien et la surveillance annuelle de ces digues.

Le comité syndical du SMAVD est composé de 4 délégués par Département, 6 délégués pour la Région et un nombre de délégués par commune riveraine de la Durance fixé en fonction du nombre d'habitants. La CCSPVA dispose ainsi de 9 représentants. Peuvent être délégués au SMAVD, les conseillers communautaires mais également tout conseiller municipal issu d'une commune membre (loi n°2004-809 du 13 août 2004 article 76).

Le président propose aux conseillers communautaires de procéder à la désignation de ces représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents désigne les membres ci-dessous en tant que représentants de la CCSPVA au SMAVD :

Titulaires	Suppléants
Jean-Bernard BONNENFANT	Alain ISNARD
Valérie FACHE	Clémence SAUNIER
Alain MICHEL	Adèle KUENTZ
Bernard ALLARD-LATOIR	Elisabeth CLAUZIER
Florence SOLONAC	Daniel AUBIN
Gilbert GIRARD	Pierre ROMANO
Alain DE DIANOUS	Franck PIFFETAU
Yves JAUSSAUD	Jeanine GUIRAMAND
Guy ALBRAND	Richard UBAUD

POLE EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

Délibération 2017-2-19 : Autorisation de signature de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)

Suite à la création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), il est précisé à l'assemblée la nécessité de signer une nouvelle convention avec l'organisme OCAD3E, en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Il est rappelé que les DEEE rassemblent le gros électro ménager, froid et hors-froid, les écrans et tous les petits appareils électriques en mélange.

La signature de cette nouvelle convention permettra aux deux déchèteries de la CCSPVA situées sur les communes d'Avançon et Théus, de bénéficier, comme auparavant, de l'enlèvement gratuit des matériaux concernés et du versement des soutiens financiers correspondants.

Après lecture de la convention de partenariat, Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise le président à signer la convention de partenariat qui est jointe à la délibération.
- Charge le président de l'exécution de l'opération telle qu'elle résulte de la convention.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

Délibération 2017-2-20 : Institution de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Le conseil communautaire,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Vu l'article L5722-6 du CGCT,

Vu l'article L133-7 du code du tourisme,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Monsieur le président rappelle que la loi NoTRE du 7 août 2015 impose la prise en charge de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, la promotion du tourisme entre dans le champ des compétences obligatoires pour les intercommunalités.

Le président souligne que le poids du tourisme est essentiel au développement économique du territoire et il propose donc d'instituer une taxe de séjour harmonisée sur le territoire de la nouvelle communauté.

Dans ce contexte, la CCSPVA instaurera et percevra, en lieu et place des communes qui l'acceptent, la taxe de séjour intercommunale dans la mesure où l'ensemble de la compétence et donc des charges associées lui seront transférées.

Il est rappelé que la taxe de séjour est destinée à faire contribuer les touristes aux charges engagées par la puissance publique pour les actions d'accueil, de promotion et de valorisation. Ainsi, ces dernières ne seront pas supportées par la population locale et résidente du territoire.

Il propose donc aux membres du conseil communautaire :

- d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.
- d'assujettir les natures d'hébergements énumérées ci-dessous à la taxe de séjour au réel ou au forfait. Le montant de la taxe dépendra du tarif appliqué à la catégorie d'hébergement, du nombre de nuitées et du nombre de personnes imposables.
- de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- de fixer les tarifs « **au réel** » suivants :

Catégories d'hébergement (hébergements classés, en attente de classement ou sans classement)	Tarification « au réel » (*)
Hôtels et résidences 4 étoiles	1,50 €
Hôtels et résidences 3 étoiles	0,80 €
Hôtels et résidences 2 étoiles	0,70 €
Hôtels et résidences 1 étoile	0,60 €
Hôtel et résidences en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Campings 3,4 et 5 étoiles	0,50 €
Campings 1 et 2 étoiles	0,20 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €

(*) **Tarification « au réel » = tarif de la taxe (selon classement) x nombre de jours d'occupation par personne(s) assujettie(s).**

Il est précisé que seules les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour « au réel »

- Les mineurs (les moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes concernées ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

- de fixer les tarifs « **forfaitaires** » suivants :

Le tarif forfaitaire est appliqué aux meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes selon la formule suivante :

56 jours de location x tarif de la taxe de séjour (selon catégorie et classement) x capacité de l'hébergement – abattement de 40%

Le montant obtenu est ensuite arrondi.

Tarif du classement :

Meublés et chambres d'hôtes 4 étoiles	1,50 €
Meublés et chambres d'hôtes 3 étoiles	0,80 €
Meublés et chambres d'hôtes 2 étoiles	0,70 €
Meublés et chambres d'hôtes 1 étoile	0,60 €
Meublés et chambres d'hôtes non classés	0,50 €

Classement du meublé, chambre d'hôte	4*	3*	2*	1*	Non classé
Capacité en nombre de personne					
2	101,00 €	54,00 €	47,00 €	40,00 €	34,00 €
3	151,00 €	81,00 €	71,00 €	60,00 €	50,00 €
4	202,00 €	108,00 €	94,00 €	81,00 €	67,00 €
5	252,00 €	134,00 €	118,00 €	101,00 €	84,00 €
6	302,00 €	161,00 €	141,00 €	121,00 €	101,00 €
7	353,00 €	188,00 €	165,00 €	141,00 €	118,00 €
8	403,00 €	215,00 €	188,00 €	161,00 €	134,00 €
9	454,00 €	242,00 €	212,00 €	181,00 €	151,00 €
10	504,00 €	269,00 €	235,00 €	202,00 €	168,00 €
11	554,00 €	296,00 €	259,00 €	222,00 €	185,00 €
12	605,00 €	323,00 €	282,00 €	242,00 €	202,00 €

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'instauration de la taxe de séjour au réel et au forfait à compter du 1^{er} janvier 2017, ses tarifs et ses modalités d'application définis ci-dessus ;
- charge le président d'informer les communes ainsi que les professionnels de l'hébergement de la mise en place de la taxe de séjour par la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- dit que les recettes sont et seront inscrites aux budgets.

Délibération 2017-2-21 : Evolution des statuts de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) – Compétence PLUI

Le conseil communautaire ;

Entendu l'exposé du président de la communauté de communes ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Considérant que la loi ALUR dispose que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Considérant néanmoins, que la loi prévoit que les communes membres des EPCI puissent s'opposer à ce transfert de compétence dans des conditions de majorité particulières et dans un délai de 3 mois précédent le 27/03/2017, soit du 26/12/2016 au 26/03/2017.

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes devra être exprimée par 25% des communes représentant 20% de la population totale des communes concernées.

Considérant, de ce fait, que le conseil communautaire de la CCSPVA, en accord avec la majorité de ses communes membres, ne souhaite pas procéder à une modification statutaire destinée à ajouter au sein de ses compétences obligatoires « l'élaboration, le suivi et la révision du plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Considérant enfin que plusieurs communes se sont lancées dans des procédures d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme et que ces derniers constituent des documents de planification destinés à penser et à dessiner leur urbanisation future. En effet, ces documents constituent la déclinaison de la politique communale mise en œuvre par les élus.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- décide de se prononcer contre le transfert de la compétence PLUI au titre de ses compétences obligatoires ;
- charge le président d'informer les communes membres afin que ces dernières puissent également se prononcer sur ce transfert dans les délais réglementaires ;

- autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Délibération 2017-2-22 : Adhésion de communes extérieures au service commun d'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente en matière d'urbanisme, le maire, peut confier des actes d'instruction aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Dans ce contexte, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, bien que ne se trouvant pas dans l'obligation de reprendre à sa charge l'instruction ADS au 1^{er} juillet 2015, a fait le choix de maintenir et de renforcer un service d'instruction intercommunal.

Ce service est désormais étendu aux communes du nouveau territoire de la CCSPVA qui ont fait le choix d'y adhérer.

Compte-tenu de la demande de communes extérieures au périmètre intercommunal de pouvoir bénéficier du service commun d'instruction ADS de la CCSPVA, il est proposé au conseil communautaire d'en ouvrir davantage l'accès. Ainsi, suite à la demande de communes extérieures d'adhérer au service commun, ces dernières pourraient en bénéficier pour autant que le service soit assez dimensionné pour assurer un suivi d'instruction de qualité.

L'adhésion au service commun d'instruction est régie par deux conventions :

- **Une convention relative aux modalités de financement du service :**

Afin de prendre en compte le volume d'actes instruits par commune ainsi que la perspective d'un développement du service commun vers des missions complémentaires (récolement, conformité), une tarification mixte a été actée :

- Part fixe : 1€ par habitant (base population DGF)
- Part variable fixée en application d'un tarif appliqué sur un coût équivalent PC :

1PA	=	2PC	soit	160 €
1PC	=	1PC	soit	80 €
1PD	=	1PC	soit	80 €
1DP	=	0,7 PC	soit	56 €
1Cub	=	0,6 PC	soit	48 €
1CUa	=	0,2 PC	soit	16 €

La participation de chaque commune sera donc basée sur la somme de la part fixe et de la part variable.

La part fixe sera appelée au 1^{er} semestre de l'année N.

La part variable sera appelée en fin d'année une fois que le nombre et le type d'actes instruits pour la commune sera connu.

- **Une convention relative aux modalités de fonctionnement du service :**

Cette dernière fixe le champ de compétence de la commune et du service commun d'instruction.

Afin que les communes extérieures puissent bénéficier du service commun elles devront délibérer sur les deux conventions et s'accorder avec les services de la DDT05 pour acter le changement de centre instructeur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'ouverture du service commun d'instruction ADS aux communes extérieures et les conventions types annexées à la présente délibération qui fixent les modalités de financement et de fonctionnement du service instructeur ;
- Autorise le président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions ;
- Dit que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de ces conventions seront inscrites au budget de la communauté.

Délibération 2017-2-23 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et des délégation de service public et d'ouverture des plis.

Le conseil communautaire,

Depuis le 1^{er} avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la commission d'ouverture des plis en délégation de service public, par renvoi de l'article L. 1414-2 du même code.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et des délégations de service public et d'ouverture des plis et ce pour la durée du mandat ;

Considérant, outre le président de l'EPCI, que cette commission est composée au minimum de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de voter à bulletin secret pour l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Monsieur le président de séance appelle le(s) candidat(s) à se déclarer :

Titulaires	Suppléants
Laurent NICOLAS	Yves JAUSSAUD
Francis CESTER	Rose-Marie JOUSSELME
Clémence SAUNIER	Pierre ROMANO
Elisabeth CLAUZIER	Bernard ALLARD-LATOUR
Gilbert LEYDET	Daniel AUBIN

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
Laurent NICOLAS	32	Yves JAUSSAUD	32
Francis CESTER	32	Rose-Marie JOUSSELME	32
Clémence SAUNIER	32	Pierre ROMANO	32
Elisabeth CLAUZIER	32	Bernard ALLARD-LATOUR	32
Gilbert LEYDET	32	Daniel AUBIN	32

Ayant obtenu la majorité absolue, le conseil adopte la composition de la commission d'appel d'offre visée ci-dessus.

Délibération 2017-2-24 : Représentants de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du syndicat mixte du SCOT Gapençais

Par délibération n° 2014/7/2 du 28 octobre 2014, la communauté de communes de la Vallée de l'Avance a entériné la prise de compétence SCOT en qualité de compétence obligatoire suite à la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014 et à la modification de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En conséquence, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance est désormais membre de l'Etablissement Public SCOT, en substitution de ses communes membres.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections afin de désigner les délégués de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance qui siégeront au SCOT ;

Monsieur le président rappelle que selon l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués peuvent être issus soit du conseil communautaire soit du conseil municipal de leur commune.

Il ajoute l'obligation pour la collectivité d'avoir seize représentants titulaires et seize représentants suppléants pour siéger au conseil syndical du SCOT.

Il est préférable que toutes les communes soient représentées mais ce n'est pas une obligation.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres.

Il précise que l'élection des membres peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille les candidatures de :

Communes	Titulaires	Suppléants
Avançon	Guy DANY	Joël VALLON
Bréziers	Sébastien CHAUSSEGROS	Alain ISNARD
Espinasses	Clémence SAUNIER	Francine MICHEL
La Bâtie-Neuve	Alain DE SANTINI	Liliane ACHARD
La Bâtie-Vieille	Francis CESTER	Jean-Pierre GRAFFIN
La Rochette	Rose-Marie JOUSSELME	Gérard LAGIER
Montgardin	André ROULET	Roger MAMO
Piégut	Alain MICHEL	Adèle KUENTZ
Rambaud	Marc BEYNET	Hervé SANDT
Remollon	Elisabeth CLAUZIER	Bernard ALLARD-LATOIR
Rochebrune	Bernard HODOUL	Florence SOLONAC
Rousset	Catherine SAUMONT	Pierre ROMANO
Saint Etienne-Le-Laue	Pierre GUILLEMAIN	Jean-François ESTACHY
Théus	Grégory BERNARD	Béatrice FEUILLASSIER
Valserres	Yves JAUSSAUD	Jeanine GUIRAMAND
Venterol	Hervé BORRELLY	Annabelle JACOB

Il est procédé au déroulement du vote.

Après vote au scrutin public, les résultats sont les suivants :

Nombre de votes 33
Nombre d'abstention 0

Ont obtenu :

Communes	Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
Avançon	Guy DANY	33	Joël VALLON	33
Bréziers	Sébastien CHAUSSEGROS	33	Alain ISNARD	33
Espinasses	Clémence SAUNIER	33	Francine MICHEL	33
La Bâtie-Neuve	Alain DE SANTINI	33	Liliane ACHARD	33
La Bâtie-Vieille	Francis CESTER	33	Jean-Pierre GRAFFIN	33
La Rochette	Rose-Marie JOUSSELME	33	Gérard LAGIER	33
Montgardin	André ROULET	33	Roger MAMO	33
Piégut	Alain MICHEL	33	Adèle KUENTZ	33
Rambaud	Marc BEYNET	33	Hervé SANDT	33
Remollon	Elisabeth CLAUZIER	33	Bernard ALLARD-LATOIR	33
Rochebrune	Bernard HODOUL	33	Florence SOLONAC	33
Rousset	Catherine SAUMONT	33	Pierre ROMANO	33
Saint Etienne-Le-Laue	Pierre GUILLEMAIN	33	Jean-François ESTACHY	33

Théus	Grégory BERNARD	33	Béatrice FEUILLASSIER	33
Valserres	Yves JAUSSAUD	33	Jeanine GUIRAMAND	33
Venterol	Hervé BORRELLY	33	Annabelle JACOB	33

Ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers communautaires et municipaux cités ci-dessus sont élus représentants titulaires ou suppléants du conseil syndical du SCOT.

Délibération 2017-2-25 : Election des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du Comité de Pilotage de GéoMAS (SIG Départemental mutualisé)

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au sein du comité de pilotage de GéoMAS.

Une convention de fonds de concours, prévue sur 4 ans, a été signée par la communauté de communes de la Vallée de l'Avance et la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon.

Compte tenu du transfert des conventions signées antérieurement à la fusion, la CCSPVA se trouve donc engagée dans ce partenariat qui sera ensuite renouvelé par tranche de 3 ans par tacite reconduction. Il sera possible de se retirer du groupement par notification préalable 6 mois avant l'échéance.

La convention de partenariat prévoit la désignation au sein du conseil communautaire d'un représentant et de son suppléant pour participer au comité de pilotage du projet tel que défini dans la convention.

En conséquence, le conseil doit désigner deux de ses représentants pour siéger au comité de pilotage du projet en qualité de titulaire et de suppléant.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres de comité de pilotage.

L'élection des membres peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille les candidatures de :

Titulaire	Suppléant
Madame Clémence SAUNIER	Monsieur Alain DE SANTINI

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public.

Nombre de votes 33
Nombre d'abstention 0

Ont obtenu :

Titulaire	Madame Clémence SAUNIER	33 voix
Suppléant	Monsieur Alain DE SANTINI	33 voix

- Madame Clémence SAUNIER ayant obtenu la majorité absolue est élue représentante titulaire pour siéger au comité de pilotage de GéoMAS.
- Monsieur Alain DE SANTINI ayant obtenu la majorité absolue est élu représentant suppléant pour siéger au comité de pilotage de GéoMAS.

Délibération 2017-2-26 : Election des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du Comité de suivi du Pays Gapençais

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au comité de suivi du Pays Gapençais.

Le comité de suivi du Pays Gapençais est une association créée le 26 janvier 2005. Elle est composée des élus des collectivités du Pays Gapençais, désignés par leur instance délibérative et des membres du conseil de développement, représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire du Pays Gapençais, engagés dans la démarche du Pays.

Cette association a pour objet :

- La rencontre et les échanges réguliers entre l'ensemble des élus et les représentants de la société civile.
- L'élaboration et le partage de propositions synthétiques, fédératrices et transversales en fonction des avancées du conseil de développement.
- Une aide à la décision apportée au comité de suivi.
- Le suivi de l'élaboration de la charte de pays engagée par le comité de pilotage en association avec l'ensemble des membres du conseil de développement.
- Le suivi de l'établissement du contrat de pays.
- Le suivi des procédures et dispositifs contractuels portés par le pays.

Les statuts prévoient la composition de l'association et notamment le nombre de membres représentants chacune des structures : 4 représentants pour le territoire de la CCSPVA (article 5), chacun ayant une voix délibérative.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres de comité de suivi.

L'élection des membres peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille les candidatures de :

Titulaires
Bernard ALLARD-LATOUR
Joël BONNAFFOUX
Marc BEYNET
Francine MICHEL

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public.

Nombre de votes 33
Nombre d'abstention 0

Ont obtenu :

Titulaires	Nombre de voix
Bernard ALLARD-LATOURE	33
Joël BONNAFFOUX	33
Marc BEYNET	33
Francine MICHEL	33

Messieurs Bernard ALLARD-LATOURE, Joël BONNAFFOUX, Marc BEYNET et Madame Francine MICHEL ayant obtenu la majorité absolue sont élus représentants pour siéger au comité de suivi du Pays Gapençais.

Délibération 2017-2-27 : Election des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du Comité de programmation LEADER

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au comité de programmation LEADER.

LEADER est un dispositif de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne qui permet de mettre en œuvre des actions de développement rural finançables au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

Il s'agit d'un programme européen qui vise à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux. Une approche novatrice qui constitue pour le projet de territoire une réelle valeur ajoutée grâce au soutien d'actions pilotes et innovantes (en terme de méthode, de contenu) afin de tirer le meilleur parti de leurs atouts.

Concrètement, des territoires (Pays ou Parcs Naturels Régionaux) élaborent une stratégie et un programme d'actions. Ils sont ensuite sélectionnés par un appel à projets régional. Les territoires retenus, organisés en Groupes d'action locale (GAL), se voient allouer une enveloppe financière destinée à mettre en œuvre le programme d'actions.

Un comité de programmation composé d'acteurs publics et privés locaux assurent ensuite la sélection des projets s'inscrivant dans ce programme d'actions.

L'organe décisionnel du GAL est le comité de programmation. Composé à 51% de représentants du secteur privé et à 49% de représentants du secteur public, le comité de programmation sélectionne les projets que le programme Leader viendra cofinancer.

Ainsi les crédits LEADER ne pourront être débloqués que si une contrepartie de fonds publics (subventions d'état, du conseil régional, du conseil départemental, des intercommunalités, des communes...) a été obtenue.

Afin que la CCSPVA soit représentée au sein de ce comité de programmation il est nécessaire que la collectivité désigne 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres du comité de programmation.

L'élection des membres peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard ALLARD-LATOURE	Monsieur Pierre ROMANO
Monsieur Marc BEYNET	Madame Rose-Marie JOUSSELME

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public.

Nombre de votes 33
Nombre d'abstention 0

Ont obtenu :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
Monsieur Bernard ALLARD-LATOURE	33	Monsieur Pierre ROMANO	33
Monsieur Marc BEYNET	33	Madame Rose-Marie JOUSSELME	33

- Messieurs Bernard ALLARD-LATOURE et Marc BEYNET ayant obtenu la majorité absolue sont élus représentants titulaires pour siéger au comité de programmation du Pays Gapençais.
- Monsieur Pierre ROMANO et Madame Rose-Marie JOUSSELME ayant obtenu la majorité absolue sont élus représentants suppléants pour siéger au comité de programmation du Pays Gapençais.

Délibération 2017-2-28 : Election des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein de l'assemblée générale d'Initiative Sud Hautes-Alpes (ISHA05)

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein de l'assemblée générale d'ISHA05.

L'association ISHA05 est membre du réseau national France Initiative qui a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emploi par l'octroi d'une aide financière et technique aux personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Une partie des fonds de l'association est redistribuée sous la forme de « prêts d'honneur » (prêts financiers sans intérêt et sans garantie) aux créateurs d'entreprises.

L'accompagnement du créateur d'entreprise par des professionnels constitue un atout pour la

réussite d'un projet. Conscients de ces réalités, la communauté de communes et l'association ISHA05 ont la volonté d'œuvrer pour un meilleur accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans le sud des Hautes-Alpes.

Dans le cadre du partenariat établi avec ISHA05, la collectivité a la possibilité de siéger au conseil d'administration. C'est pourquoi elle doit désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres de cette commission.

L'élection des membres peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille les candidatures de :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Joël BONNAFFOUX	Madame Elisabeth CLAUZIER

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public.

Nombre de votes	33
Nombre d'abstention	0

Ont obtenu :

Titulaire	Nombre de voix	Suppléant	Nombre de voix
Joël BONNAFFOUX	33	Elisabeth CLAUZIER	33

- Monsieur Joël BONNAFFOUX ayant obtenu la majorité absolue est élu représentant titulaire pour siéger à l'assemblée générale d'Initiative Sud Hautes-Alpes.
- Madame Elisabeth CLAUZIER ayant obtenu la majorité absolue est élue représentante suppléante pour siéger à l'assemblée générale d'Initiative Sud Hautes-Alpes.

Délibération 2017-2-29 : Signature de la convention 2017 avec les Foyers Ruraux des Alpes du Sud pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Le président présente au conseil communautaire la convention 2017 pour la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes du Sud basée à PEIPIN. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) fonctionne depuis 8 ans et permet d'accueillir un maximum de 32 enfants âgés de 4 à 11 ans.

Les dates d'ouverture seront les suivantes :

- Vacances d'hiver : du lundi 13 février au vendredi 17 février 2017 (5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 âgés de moins de 6 ans, 12 de plus de 6 ans).
- Vacances de printemps : du lundi 10 avril au 14 avril 2017 (5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 âgés de moins de 6 ans, 12 de plus de 6 ans).
- Vacances d'été : du lundi 10 juillet au vendredi 11 août 2017 (soit 24 journées) pour un accueil maximum de 32 enfants (8 âgés de moins de 6 ans, 24 de plus de 6 ans).

- Vacances d'automne : du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre (5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 âgés de moins de 6 ans et 12 de plus de 6 ans).

Le budget prévisionnel fait apparaître une participation nette de la CCSPVA estimée à 14 000,00 euros :

Montant dépenses prévisionnelles	Montant recettes prévisionnelles
19 000,00 euros	5 000,00 euros

La Fédération des Foyers Ruraux prendra en charge l'entretien des locaux et devra donc assurer cette prestation directement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention annexée à la délibération,
- autorise le président à signer cette convention pour l'année 2017 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.

La séance est levée à 20H45.

Le président,

Monsieur Joël BONNAFFOUX

